

Guide adhérents

Devoir de conseil sur les clauses bénéficiaires

Janvier 2025

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

mgen^{*}

GRUPE vyv



Dans le cadre de votre couverture MGEN, vous bénéficiez d'une prestation Décès. Il est alors important de bien choisir et/ou de bien rédiger votre clause bénéficiaire afin que le capital soit versé au(x) bénéficiaire(s) que vous souhaitez désigner.

MGEN pourra ainsi plus facilement les identifier et respecter votre volonté.

Sommaire

- Pour quelles raisons le choix et la rédaction de votre clause bénéficiaire est-elle importante ? 4
- Quelle est la clause la plus adaptée à votre situation ? 5
- Comment bien rédiger votre désignation de bénéficiaire(s) afin que votre volonté soit respectée ? 6
- Comment répartir votre capital ? 7
- Quelle clause privilégier en fonction de votre situation actuelle et de votre souhait ? 8
- Devez-vous informer votre bénéficiaire ? 9
- Le bénéficiaire que vous avez désigné doit-il accepter le bénéfice de votre capital décès ? 9

Pour quelles raisons le choix et la rédaction de votre clause bénéficiaire est-elle importante ?



Pour faciliter et accélérer le versement de votre capital en permettant à MGEN d'identifier et de contacter le plus rapidement possible votre/vos bénéficiaire(s) en cas de décès.



Pour verser le capital aux personnes que vous souhaitez et respecter vos dernières volontés.

→ Bon à savoir

Vous avez la possibilité de choisir entre la désignation standard, la désignation particulière, et la désignation libre, et de la modifier, tout au long de la vie de votre contrat. Afin de vous aider à prendre votre décision, reportez-vous à la partie suivante.

Quelle est la clause la plus adaptée à votre situation ?

Comme indiqué précédemment, vous pouvez choisir l'application de la désignation standard proposée par MGEN dans sa documentation contractuelle, ou privilégier le formulaire établi par MGEN, ou encore établir vous-même une désignation libre qui serait davantage en adéquation avec votre situation personnelle.

Désignation standard	Désignation particulière
<p>Votre capital sera versé selon l'ordre de priorité mentionné dans la clause type : votre conjoint, à défaut vos enfants, à défaut...</p>	<p>Votre capital sera versé à la ou aux personnes physiques ou morales de votre choix : un(e) ami(e), un(e) voisin(e), une association, un membre de votre famille désigné nominativement...</p>
<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none">• La clause reste conforme• La clause est non interprétable• Il n'est pas nécessaire de mettre systématiquement à jour votre clause bénéficiaire, à chaque événement familial	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none">• Cette clause est adaptée en l'absence d'héritiers directs• Il est possible de définir l'ordre de priorité• Il est possible de définir une répartition du capital
<p>Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none">• Il n'est pas possible de modifier l'ordre de priorité• Il n'est pas possible de désigner une personne en particulier• Il n'est pas possible de définir une répartition du capital	<p>Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none">• Cette clause nécessite de respecter un formalisme rigoureux• Il peut être nécessaire de modifier votre clause bénéficiaire en cas de survenance d'un événement familial
<p>Cas spécifique du conjoint / partenaire de PACS / concubin - Exemple : Au moment de la rédaction de la désignation de bénéficiair(s), Pierre DUPONT est marié à Patricia LETEST. Au moment du décès de Pierre, il est remarié à Laurence LECAS.</p>	
<p>La clause choisie étant la désignation standard, c'est donc Laurence LECAS, ayant la qualité de conjoint au moment du décès de Pierre, qui percevra le capital.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Si la clause était la suivante : <i>"Je désigne Patricia LETEST, mon épouse"</i> c'est Patricia LETEST qui percevra le capital.• Si la clause était la suivante : <i>"Je désigne Patricia LETEST"</i> c'est Patricia LETEST qui percevra le capital.• Si la clause était la suivante : <i>"Je désigne mon épouse"</i> c'est Laurence LECAS qui percevra le capital.

→ À noter

Pour vous aider dans votre choix, des exemples vous sont présentés à la partie **Quelle clause privilégier en fonction de votre situation actuelle et de votre souhait ?**

→ Bon à savoir

Si votre choix se porte sur la rédaction d'une désignation libre, vous pouvez vous référer aux parties :

- Comment bien rédiger votre désignation libre afin que votre volonté soit respectée ?
- Comment répartir votre capital ?
- Le bénéficiaire que vous avez désigné doit-il accepter le bénéfice de votre capital Décès ?

Comment bien rédiger votre désignation de bénéficiaire(s) afin que votre volonté soit respectée ?

À faire

- Privilégier, dans la mesure du possible, le modèle proposé par MGEN ;
- Privilégier la désignation par l'identité du bénéficiaire plutôt que par sa qualité (ex : "M. X" et non "mon frère") ;
- Ecrire lisiblement et privilégier les lettres capitales ;
- Mentionner, précisément, les informations attendues (nom marital (et le cas échéant nom de naissance), prénom(s), date et lieu de naissance, adresse de résidence et dans le cas d'une personne morale : numéro SIREN ou RNA, adresse du siège social) ;
- Dater et signer la désignation ;
- Envoyer votre désignation libre **par courrier** à MGEN ou la remettre **en mains propres** à un conseiller.

À proscrire

- Les ratures
- Le stylo correcteur
- Des écritures différentes
- Des écritures illisibles
- Des couleurs d'encre différentes
- Version numérisée ou envoyée par mail

→ Conseils

- Gardez une copie de votre désignation complétée et signée par vos soins.
- Assurez-vous de la bonne réception de la désignation par MGEN.
- Mettez à jour votre désignation de bénéficiaire(s) si votre situation personnelle évolue ou en cas de changement d'adresse ou de décès d'un ou de plusieurs des bénéficiaires désignés.

Comment répartir votre capital ?

Dans le cas d'une désignation particulière ou d'une désignation libre, vous devez indiquer votre choix de répartition de votre capital de manière **précise et détaillée**. Pour ce faire, il existe plusieurs modes de répartition :

Par ordre de priorité

Stéphane, à défaut Olivier.

Cela signifie qu'Olivier se verra attribuer le capital en cas de prédécès* ou de renonciation au capital de Stéphane.

Par parts égales entre tous les bénéficiaires.

Fanny, Nathalie, Céline et Muriel par parts égales.

Cela signifie que chacune des quatre bénéficiaires désignées se verra attribuer 25% du capital (soit $\frac{1}{4}$ du capital).

Par pourcentage ou par fraction

20% du capital à Youssef, 30% du capital à Laurie et 50% à Marie-Claire.

Cela signifie que chacun des bénéficiaires se verra attribuer la part du capital spécifiquement indiquée pour lui/elle.

Attention

Le pourcentage global doit être **égal à 100%** ou la somme des fractions **égale à 1**.

→ À noter

En cas de situation particulière, rapprochez-vous de votre conseiller.

* Décès du bénéficiaire avant celui de l'adhérent.

Quelle clause privilégier en fonction de votre situation actuelle et de votre souhait ?

Pour rappel, les exemples présentés dans ce guide ne sont que des illustrations. Chaque choix est personnel et dépend de votre situation.

**Vous avez 61 ans,
êtes marié(e)
et avez 3 enfants**

Opter pour la désignation standard peut être la bonne solution si vous souhaitez verser votre capital, par ordre de priorité, à votre conjoint, à défaut à vos enfants par parts égales.

**Vous avez 78 ans,
êtes célibataire et n'avez
pas d'héritiers**

Opter pour la désignation particulière ou la désignation libre peut-être la bonne solution si vous souhaitez que le capital assuré soit versé à une ou plusieurs personnes que vous aurez nommément désignées.

**Vous avez 57 ans,
êtes marié(e), n'avez
pas d'enfant et souhaitez
que le capital assuré
soit versé à votre neveu**

Opter pour la désignation particulière ou la désignation libre peut être la bonne solution si vous souhaitez privilégier votre neveu.

Si non, en vertu de l'application de la désignation standard, le capital sera versé à votre conjoint.

**Vous avez 25 ans,
êtes pacsé(e)⁽¹⁾ et n'avez
pas d'enfant**

Opter pour la désignation standard peut être la bonne solution si vous souhaitez que le capital assuré soit versé à votre partenaire de PACS.

Si toutefois la désignation standard du contrat ne prévoit pas ce rang de partenaire de PACS, privilégiez la désignation particulière ou la désignation libre en désignant nommément votre partenaire.

**Vous avez 35 ans, êtes
divorcé et avez 2 enfants**

Opter pour la désignation standard peut être la bonne solution si vous souhaitez que le capital assuré soit versé à vos enfants par parts égales.

Attention en cas de remariage, de PACS ou de concubinage⁽²⁾, le capital sera versé à votre nouveau conjoint/partenaire/concubin. Si votre souhait est de conserver votre choix de départ (versement à vos enfants), il conviendra alors de préférer une désignation particulière ou la désignation libre en les désignant nominativement et en précisant "par parts égales".

**Vous avez 68 ans, êtes
célibataire et avez 2 enfants
dont un est décédé**

Opter pour la désignation standard peut être la bonne solution si vous souhaitez verser votre capital à votre enfant survivant et aux petits-enfants de votre enfant prédécédé (si le mécanisme de représentation⁽³⁾ est prévu pour les enfants dans la désignation standard).

En l'absence de clause de représentation, vous pouvez opter pour une désignation particulière ou la désignation libre désignant nominativement votre enfant vivant et les enfants de votre enfant prédécédé.

(1) En cas de PACS, assurez-vous systématiquement que ce rang est prévu dans la désignation standard énoncée dans les documents contractuels ou rapprochez-vous de votre conseiller.

(2) En cas de concubinage, assurez-vous systématiquement que ce rang est prévu dans la désignation standard énoncée dans les documents contractuels ou rapprochez-vous de votre conseiller.

(3) La représentation permet de verser le capital aux héritiers du bénéficiaire décédé avant l'adhérent. Assurez-vous systématiquement que la représentation est prévue pour le rang des enfants dans la désignation standard figurant dans les documents contractuels ou rapprochez-vous de votre conseiller.

Devez-vous informer votre bénéficiaire ?

Ce n'est pas une obligation, mais vous avez la possibilité d'informer votre bénéficiaire de l'existence d'un contrat d'assurance vie à son profit. Cela lui permettra, au moment du dénouement du contrat, de prendre contact avec l'assureur très rapidement afin que le capital lui soit versé.

Le bénéficiaire que vous avez désigné doit-il accepter le bénéfice de votre capital décès ?

Le dispositif d'acceptation est possible uniquement dans le cadre d'une désignation particulière ou libre mais ce n'est pas une obligation. Il s'agit d'un acte important qui rend notamment irrévocable cette désignation. Pour plus de précisions sur ce dispositif, ses conséquences et son formalisme, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Rester maître de votre désignation de bénéficiaire c'est...



Vérifier régulièrement que votre clause correspond toujours à vos besoins et à votre situation



Rédiger une nouvelle désignation, si nécessaire, **en cas de changement de votre situation personnelle ou familiale**



Modifier votre clause de désignation de bénéficiaire(s) si le ou l'un des bénéficiaires que vous avez désigné(s) décède avant vous

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15.
Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 32, numéro LEI 969500E016R1LL14UF62. Siège social : 62-68 rue Jeanne d'Arc - 75013 PARIS.
Document non contractuel.

DIRCOM MGEN - 2501-BROCH-GuideAdherents-DevoirConseilClausesBeneficiaires - © Illustration : Camilo Huinca.



FR232343_01NWQV